

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0759
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME et RUE FAIDHERBE

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 30/06/2026 ;

Vu la demande en date du 29/06/2026 émise par ACTIV'RESEAUX SAS demeurant 89 boulevard d'Auvergne 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES représentée par Monsieur Fabien NEYENS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux de détection de réseaux relatifs au projet de Chauffage Urbain rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2026 au 10/07/2026 RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME et RUE FAIDHERBE ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 06/07/2026 et jusqu'au 10/07/2026, de 07h00 à 16h30, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME, de la RUE FAIDHERBE jusqu'à la RUE DE BELFORT
- RUE FAIDHERBE, de la RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME jusqu'à la RUE DE JEMMAPES
- RUE FAIDHERBE, de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D89A) jusqu'à la RUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la zone de travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0759
VILLE D'AUXERRE

Article 2 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- un panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue Charles de Gaulle et de la rue Faidherbe
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue du Colonel Arnaud Beltrame et de la rue de Belfort
- un panneau "route barrée" à l'angle de la rue Faidherbe et de la rue de Jemmapes
- un panneau "route barrée à 120m" à l'angle de l'avenue Denfert Rochereau et de la rue de Belfort
- un panneau "route barrée à 85m" à l'avenue Denfert Rochereau et de la rue du Colonel Arnaud Beltrame
- un panneau "route barrée à 180m" à l'angle de l'avenue Denfert Rochereau et de la rue de Jemmapes.

Article 3 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 4 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : ACTIV'RESEAUX SAS, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //



